



PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France

Unité départementale des Hauts-de-Seine

Affaire suivie par : Armelle MARGUERET
armelle.margueret@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 56 38 02 63 – Fax : 01 46 95 15 01

Dossier n° 2015/0729
Référence : Bordereau du 27/07/2016
S3iC : 0065.17958

P.J. 1: Remarques formulées au cours des consultations,
réponses apportées par l'exploitant et analyse de
l'inspection

P.J. 2 : projet d'arrêté préfectoral et ses annexes

Nanterre, 28 octobre 2016

INSTALLATIONS CLASSÉES

Objet :

Rapport de présentation au CODERST du projet
d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter des
installations de tri transit et regroupement de
déchets à Gennevilliers

Exploitant concerné :

PAPREC CHANTIERS

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

ÉTABLISSEMENT	
Raison sociale	Établissements PAPREC CHANTIERS
Adresse du site	15-19 route de la Seine, 92 330 GENNEVILLIERS
Adresse administrative	7 rue Pascal 93 126 La Courneuve Cedex
Activité	Centre de tri et de transit des déchets
Régime	A
Nombre de salariés	33 à 39 personnes

RÉFÉRENCES DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER	
Date du dépôt de dossier	29 décembre 2015
Date de la demande de compléments	-
Date des compléments reçus	-
Date de la recevabilité	9 mars 2016
Date du retour d'enquête publique	21 juillet 2016

Par transmission reçue le 27 juillet 2016, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine a adressé à l'inspection des installations classées le dossier de retour d'enquête publique concernant la demande visée en objet.

1 PRÉSENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

1.1 Présentation

La société PAPREC CHANTIERS dispose, sur le site objet de la demande d'autorisation, d'un récépissé de déclaration daté du 3 juin 2014 pour l'exploitation d'une installation de transit, regroupement ou tri de

déchets non dangereux (rubrique 2714-2), d'une installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux (rubrique 2713-2) et une installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes (rubrique 2716-2). La société a transmis le 29 décembre 2015 à la préfecture des Hauts-de-Seine un dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

La société PAPREC CHANTIERS envisage de déplacer l'activité du centre de tri et de transit de déchets existant situé au 23 route du Bassin n°6 sur le port de Gennevilliers vers un nouveau site situé au 15-19 route de la Seine. Il sera alors situé pratiquement en face d'un troisième site exploité par le groupe PAPREC au 16 route de la Seine. Ce déménagement permettra à la société PAPREC CHANTIERS de :

- mutualiser les moyens et de créer des synergies entre l'actuel établissement sis au 16 route de la Seine et le projet sis au 15-19 route de la Seine ;
- développer le transport fluvial de déchets.

Les activités développées par PAPREC CHANTIERS sur ce nouveau site seront les suivantes :

- le transit, tri et stockage de déchets d'encombrants, de déchets non dangereux, de papiers/cartons, de bois et de déchets métalliques ;
- le transit et stockage de verre ;
- le transit de terres polluées non dangereuses ;
- l'exploitation d'une déchetterie professionnelle dédiée aux artisans du BTP.

Le pétitionnaire évalue la quantité annuelle de déchets transitant par ce site à 202 500 tonnes. Le stockage sur site, selon les produits, sera compris entre 1 et 3 % du flux annuel.

Les installations projetées sur ce nouveau site seront les suivantes :

- Bâtiment A (bâtiment d'exploitation existant) – Exploitation et tri des déchets, sur une surface de 4 223 m². Ce bâtiment comprendra :
 - une chaîne de tri des déchets ;
 - 15 ilots de stockages (dont 6 situés sous la chaîne de tri) ;
 - un local technique d'environ 210 m² destiné à la petite maintenance des camions et à l'entretien de base des machines destinées au tri des déchets et comprenant notamment un poste de soudure nécessitant l'utilisation de gaz industriels, ainsi qu'un local de stockage des produits chimiques nécessaires (huiles, lave glace, graisse, mais aussi bouteilles d'oxygène, d'acétylène, etc.).
- Bâtiment B – Bureaux et locaux sociaux, sur une surface de 220 m², et logement de gardien en R+1 ;
- Bâtiment C – Local contrôle bascule à l'entrée du site d'une surface de 20,5 m² ;
- Installation de distribution de gasoil (cuve gasoil et poste de distribution) ;
- 4 ilots de stockages de déchets hors bâtiment ;
- Aires de stationnement (32 places véhicules légers dont 1 Personne à Mobilité Réduite et 6 places poids lourds).

L'organisation de l'activité se décompose en 5 grandes étapes :

- Réception des déchets, en mélange ou en mono-flux (bois, métaux, papiers/cartons, etc.) par voie fluviale ou par voie routière ;
- Contrôle de la quantité (pont bascule) et de la qualité des déchets pour éviter la présence de déchets non admissibles comme les déchets dangereux ;
- Tri manuel sur chaîne et/ou manuel et mécanique (pelle) au sol des déchets non dangereux et encombrants ;
- Stockage en vrac des déchets triés, des déchets arrivant en mono-flux (bois, métaux, papiers/cartons, etc.) et des déchets ultimes (refus de tri issu de la chaîne de tri) ;
- Réexpédition des matières triées vers des filières de valorisation et des déchets ultimes vers des usines d'incinération ou des centres de stockage.

Le site disposera d'un effectif 33 à 39 personnes selon l'organisation mise en place. Les équipes travailleront en 2 x 7 heures.

1.2 Description de l'environnement du projet

Le projet se situe sur le port de la commune de Gennevilliers, à proximité du viaduc de l'autoroute A15, dans le département des Hauts-de-Seine. L'environnement du projet est par conséquent de type industriel.

Les habitations les plus proches sont situées à environ 700 mètres au nord, au-delà de la Seine. Le site ne se trouve pas dans le périmètre de protection de monuments historiques.

Aucun captage pour l'alimentation en eaux potables n'est répertorié dans un rayon de 500 mètres autour du site.

Le site ne se trouve pas au droit de zones naturelles protégées. La zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) la plus proche se trouve à 2 km au nord-est du site (pointe aval de l'île Saint-Denis). Ainsi, cette zone apparaît peu vulnérable vis-à-vis des activités de la société PAPREC CHANTIERS.

Le site est également situé en zone inondable. Il est localisé en majeure partie en zone orange « C » du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) correspondant aux zones urbaines denses et pour la partie longeant la Seine en zone rouge « A » correspondant aux zones à forts aléas et aux zones à préserver au titre de la capacité de stockage de la crue (berges).

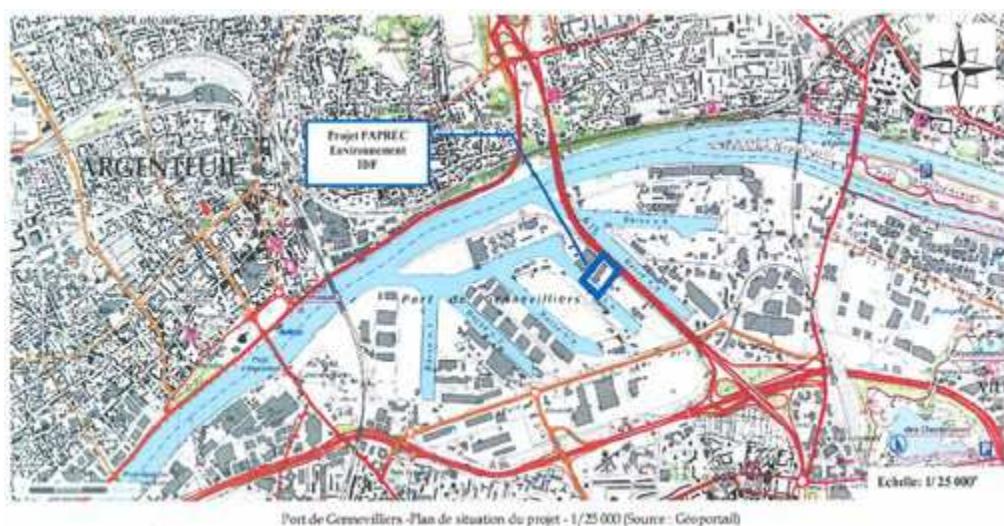
Le dossier de la société PAPREC CHANTIERS fait état d'un environnement déjà impacté au regard des activités historiques et actuelles sur et à proximité du site.

1.3 Implantation

Le site est situé au 15-19 route de la Seine, sur le port de la commune de Gennevilliers, dans le département des Hauts-de-Seine.

Le site correspond aux parcelles cadastrales 000 F 190 pour partie et 000 F 191 pour partie. La superficie totale du site est de 10 839 m². Le terrain appartient à Ports de Paris.

Ce nouveau site sera situé en zone UEPe de la zone portuaire principale du PLU de Gennevilliers, compatible avec les activités prévues sur site. Au regard du règlement de la zone UEPe, le site ne sera pas soumis à servitudes.



1.4 Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume
2714	A	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	Stockage de bois, plastiques, pneus et papiers/cartons	Volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation	1000 m ³	1230 m ³

2716	A	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes	Stockage de déchets non dangereux, d'encombrants, de déchets verts, de terres polluées non dangereuses et de déchets ultimes	Volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation	1000 m ³	1660 m ³
2710-2	E	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets	Stockage de déchets non dangereux, de gravats et de déchets verts apportés par le producteur initial de ces déchets	Volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation	Compris entre 300 m ³ et 600 m ³	356 m ³
1435	DC	Stations-service - Installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs	Station de carburant (deux postes de distribution) utilisée pour l'alimentation des poids lourds (gasoil), des pelles et des chariots de manutention (GNR)	Volume annuel de carburant distribué	Compris entre 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total et 20000 m ³	690 m ³
2713	D	Transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux	Stockage de métaux/ferrailles	Surface susceptible d'être occupée	Comprise entre 100 m ² et 1000 m ²	700 m ²
4734-2	DC	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.	Cuve aérienne bi-compartimentée de 40 m ³ de gazole et 20 m ³ de GNR, simple enveloppe avec détection de fuite	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total	50,7 t
2517	NC	Stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	Transit de gravats et de déchets non dangereux inertes	Superficie de transit	5000 m ²	73 m ²

2711	NC	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques	Stockage de déchets d'équipements électriques et électroniques	Volume susceptible d'être entreposé	100 m ³	30 m ³
2715	NC	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre	Stockage de verre	Volume susceptible d'être présent dans l'installation	250 m ³	30 m ³
2930-1	NC	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie	Local technique destiné à la petite maintenance des camions et à l'entretien de base des machines destinées au tri des déchets	Surface de l'atelier	2000 m ²	210 m ²
4719	NC	Acétylène	2 bouteilles d'acétylène de 3 m ³	Quantité susceptible d'être présente dans l'installation	250 kg	Environ 20 kg
4725	NC	Oxygène	2 bouteilles d'oxygène de 10 m ³	Quantité susceptible d'être présente dans l'installation	2 t	Environ 30 kg

A (autorisation), E (Enregistrement), D (Déclaration), C (soumis au contrôle périodique), NC (non classable).

1.5 Capacités techniques et financières du demandeur

La société PAPREC CHANTIERS est une filiale de la société PAPREC. Cette dernière dispose de près de 70 implantations en France dont plusieurs sites en Ile-de-France. La société a traité plus de 6,7 millions de tonnes de déchets. Ses clients sont pour majorité des collectivités.

La société PAPREC existe depuis plus de 21 ans. Son chiffre d'affaires est en croissance. Le groupe Paprec affiche 950 millions d'euros de CA.

1.6 Garanties financières

L'exploitant est soumis aux garanties financières au titre des rubriques 2714 et 2716.

L'exploitant évalue le montant de la garantie financière selon la formule $M = Sc (Me + \alpha (Mi + Mc + Ms + Mg))$ prévue à l'annexe I de l'arrêté du 31/05/2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines.

Il retient en particulier les hypothèses suivantes :

	Définition	Conditions du site	Montant estimé Pétitionnaire	Montant réévaluer Inspection
Sc	coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier.	Ce coefficient est égal à 1,10.	1,10	
α	indice d'actualisation des coûts $\alpha = \frac{Index}{index_0} \times \frac{(1 + TVA_R)}{(1 + TVA_0)}$	667,7 - Index ₀ TP01 de janvier 2011 19,6 % - TVA ₀ applicable en janvier 2011 676,32 - Index TP01 en vigueur 20 % - TVA _R applicable en juillet 2014	1,016	
Me	montant, au moment de la détermination du premier montant de garantie financière, relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation.	1 t de déchets dangereux (déchets indésirables) 286 t DND/encombrants 143 t DND 177 t déchets ultimes 454 t terres polluées 208 t de gravats	73 385 €	A Ajouter : - 10 tonnes/ an déchets issus du séparateur hydrocarbure - 1 tonne par an boues Station biologique - soit +4488€.
Mi	Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange.	Aucune cuve enterrée	0 €	
Mc	montant relatif à la limitation des accès au site. Ce montant comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès à chaque entrée du site et sur la clôture tous les 50 mètres.	Clôture existante 11 panneaux (1 entrée)	170 €	
Ms	montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement. Ce montant couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site, ainsi qu'un diagnostic de la pollution des sols.	3 piézomètres à créer (1500 €) 2 campagnes sur chaque piézomètre (6000 €) Diagnostic des sols (15 420 €)	25 470 €	
Mg	montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent.	15 600 €	15 600 €	

Le montant total des garanties financières est évalué par le pétitionnaire à 126 826 €.

Remarques de l'Inspection

L'exploitant n'a pas pris en compte le coût de gestion des hydrocarbures issus du séparateur (estimés à 10 t/an par l'exploitant) et les boues de la station biologique (estimées à 1 t/an par l'exploitant). En assimilant ces déchets à des déchets dangereux, le coût de traitement supplémentaire est estimé à +4488€.

En prenant en compte le coefficient TP01 base 2010 de novembre 2015 (663,9), le coefficient d'actualisation des coûts est de α = 1,000.

En considérant la prise en charge des déchets issus du séparateur hydrocarbure et de la station biologique, le montant des garanties financières est évalué à 131 024€.

En tout état de cause, le montant est supérieur à 100 000 €. Les installations classées du site sont soumises à l'obligation de constitution de garanties financières. Le montant fixé par le projet d'arrêté préfectoral est celui établi par l'inspection.

2 INCONVÉNIENTS POUR L'ENVIRONNEMENT – MESURES POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT PROPOSÉES PAR LE DEMANDEUR

2.1 Évaluation des impacts

Consommation d'eau

Le site sera alimenté en eau par le réseau public de distribution d'eau potable du Port de Gennevilliers.

Les utilisations d'eau seront limitées aux usages sanitaires, à l'entretien des bureaux et des locaux sociaux. À cette consommation, s'ajoute le lavage ponctuel des roues des camions et l'humidification du stockage de déchets pour prévenir les émissions de poussières

La consommation totale annuelle est estimée à 2000 m³.

Rejets aqueux

Le pétitionnaire indique que le site ne générera pas de rejet en eaux industrielles.

Les différents types d'effluents qui seront générés seront : les eaux de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées susceptibles d'être polluées (voies, parking, îlots de stockage situés à l'extérieur), les eaux pluviales de ruissellement sur les toitures et les eaux usées domestiques.

Les eaux pluviales de ruissellement sur les toitures seront directement rejetées en darse, sans traitement préalable.

Les eaux usées domestiques seront traitées puis rejetées en Darse. Deux stations de traitement biologique seront installées.

Les eaux pluviales de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées sont rejetées, après traitement via deux décanteurs / séparateurs d'hydrocarbures, en darse du port de Gennevilliers. Les eaux traitées transiteront préalablement à leur rejet par un bassin de rétention de 250 m³.

Remarques de l'Inspection

Le pétitionnaire a estimé dans son dossier la consommation annuelle pour l'eau domestique pour un usage au quotidien du personnel. Cette quantité prélevée dans le réseau d'eau domestique s'élève à 712 m³ par an.

Le dossier reste toutefois évasif sur les volumes d'eau consommés pour l'humidification des îlots de stockage afin d'éviter les émissions de poussières. Considérant les observations présentées par le demandeur en date du 28/10/2016, l'exploitant a estimé une consommation annuelle à cet effet à 1440 m³ d'eau, portant la quantité totale consommée à 2150 m³ par an.

L'inspection propose de retenir un volume de 2000 m³ par an qui pourra être revu le cas échéant au regard des conclusions établies dans le premier bilan environnemental annuel.

Les rejets ont été estimés sur la base de cette consommation annuelle à laquelle s'ajoutent les précipitations. Le pétitionnaire a bien distingué les types d'effluents au regard de l'origine et la qualité des eaux générées sur le site.

Rejets atmosphériques

Dans la zone considérée, la pollution de l'air provient de la circulation automobile, des installations de chauffage, urbaines et industrielles, ainsi que des rejets industriels. La qualité de l'air est globalement peu satisfaisante en Île-de-France en 2012, avec plusieurs dépassements de la valeur cible en ozone constatés.

Les impacts potentiels du site sur la qualité de l'air peuvent être dus à :

- des envols d'éléments légers de matières (papiers/cartons, plastiques) ;
- des disséminations de poussières (chargement/déchargement des déchets) ;
- des émissions de gaz d'échappement des camions ;
- des émissions de vapeurs liées aux installations de stockage et de distribution de carburant.

Remarques de l'Inspection

Les éventuelles nuisances pour les riverains sont les émissions de poussières et les envols de matières légères. Le pétitionnaire limite ces éventuelles nuisances par l'exploitation des activités les plus impactantes (tri des déchets et entreposage des terres) dans un bâtiment fermé.

Il n'est pas envisagé dans le dossier de canaliser les rejets de poussières. Toutefois, les îlots de stockage pourront être le cas échéant humidifier afin de réduire ou prévenir les émissions de poussières.

Nuisances sonores et vibrations

Le site se trouve dans un environnement initial bruyant, lié au bruit des entreprises voisines, au trafic poids lourds et routier le long de la route de la Seine et sur l'autoroute A15 ainsi qu'au trafic aérien.

Le dossier présente les résultats d'une campagne de mesure acoustique relative aux bruits aériens émis dans l'environnement, réalisée le 13 et 14 juin 2014, sur 4 points en limite de propriété du site. Cette campagne conclut à un dépassement des niveaux sonores limites sur le site hors activité (bruit résiduel) dépassés en 2 points en période diurne et nocturne, au regard des seuils fixés par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les ICPE.

Remarques de l'Inspection

Les campagnes de mesures acoustiques sont réalisées dans un environnement initialement bruyant. Les conclusions des futures campagnes seront regardées selon les seuils fixés par l'arrêté préfectoral reprenant ceux de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les ICPE.

Le pétitionnaire a sollicité un aménagement des niveaux sonores limites admissibles considérant le contexte environnemental.

L'arrêté préfectoral proposé fixe des valeurs limites conformément à celles de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les ICPE. Les établissements voisins disposent des mêmes prescriptions.

Déchets

Concernant les déchets générés par les installations, ce sont les boues des stations de traitement biologique, du papiers/cartons, des ordures ménagères, des DEEE, des huiles usagées qui seront reprises par le fournisseur, des chiffons souillés et des résidus des décanteurs séparateurs d'hydrocarbures. Les déchets produits seront confiés à des sociétés extérieures spécialisées et autorisées. Ils seront évacués selon des filières spécialisées pour leur valorisation ou leur élimination. Seuls les papiers/cartons produits dans les bâtiments administratifs seront introduits dans la filière 2714.

Concernant les déchets pris en charge par l'établissement, les déchets autorisés sur site sont exclusivement les déchets suivants et répondant aux critères et aux procédures d'acceptation et de réception :

- Déchets d'objets encombrants/ Déchets non dangereux ;
- Bois ;
- plastiques ;
- Papiers/cartons ;
- Ferrailles/Métaux ;
- Verre ;
- Terres polluées non dangereuses.

Les déchets non susmentionnés ne sont pas admis notamment

- les déchets dangereux,
- les déchets susceptibles d'être contaminés par de l'amiante ou d'émettre des rayonnements ionisants,
- le bois fortement adjuvanté (travers de chemin de fer, ...),
- les terres contenant plus de 50 mg/kg de PCB ou dont la siccité est inférieure à 30 % ou susceptibles de contenir des quantités importantes en HAP et COV.

La quantité maximale de déchets présents sur le site ne doit pas excéder 2200 tonnes (hors déchets produits par l'établissement) avec une capacité maximale annuelle de 202 500 tonnes.

Le présent arrêté vaut agrément, dans les limites ci-dessous, au titre de l'article R.543-71 du code de l'environnement dans les conditions suivantes :

Nature des emballages	Provenance interne/externe	Quantité maximale admise	Conditions de valorisation
Papiers/cartons, plastiques, bois issus du tri de déchets non dangereux	Externe	36 000 tonnes par an	Tri / transit

Papiers/Cartons	Interne/externe	3 600 tonnes par an	Tri / transit
Bois	Externe	8 100 tonnes par an	Tri / transit
Verre	Externe	2 000 tonnes par an	Tri / transit
Ferrailles/métaux	Externe	6 000 tonnes par an	Tri / transit

Le projet respecte également les objectifs du Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA IDF 2009) car le tri des déchets sur site permettra d'atteindre un taux de valorisation matière supérieur à 25 % (objectif 2019). Ce projet participe aussi à la gestion optimisée des déchets du BTP présentée dans le Plan régional de prévention et de gestion des déchets de chantiers (juin 2015).

Enfin, la localisation de ce projet permettra de développer le transport fluvial sur les flux entrants et sortants de déchets avec un objectif à 20% de transport fluvial.

Sols

Un diagnostic initial pollution des sols a été réalisé en mars 2015 (10 sondages à 3 mètres de profondeur), qui a mis à jour l'existence d'anomalies en métaux lourds, en hydrocarbures et hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). A l'issue de cette étude, un deuxième diagnostic a été réalisé en juillet 2015 afin de définir le volume des zones impactées. Au total, 14 sondages ont été réalisés pour délimiter les deux zones de pollution.

L'origine des pollutions n'est pas déterminée (mauvaise qualité des remblais, anciennes activités du site, impact issu d'un site voisin via la nappe des Alluvions, etc.), les pollutions sont antérieures à l'activité de PAPREC CHANTIERS. L'ensemble de ces études ont été adressées au Port de Paris, propriétaire des terrains, qui a pris acte de cet état initial des sols du site. En cas de cessation d'activité, ces études serviront de référence pour comparer les résultats des futurs diagnostics qui seront réalisés dans ce cadre.

Effets sur la santé

Le pétitionnaire a identifié les sources de pollution pouvant avoir une nuisance ou un impact sur l'environnement et la santé. Il identifie :

- des émissions dans l'air liées aux rejets des gaz d'échappement des véhicules et des poussières émises lors des chargements/déchargements et manipulations des déchets ;
- des émissions dans les eaux liées aux stockages des déchets sur la plate-forme extérieure ;
- des nuisances sonores liées à la circulation et la manipulation des matériaux.

Les établissements recevant du public et les entreprises voisines ont été identifiées. L'ERP le plus proche, un hôtel, se situe à 800 mètres. Les voies d'exposition ont été identifiées au regard des polluants considérés.

Le pétitionnaire fait valoir que la réorganisation de ses activités n'augmente pas les émissions chroniques et que ses activités ne produisent pas d'agent toxique particulier. Il conclut que le risque sanitaire est acceptable pour la santé des populations.

Trafic

Le trafic engendré par le projet sera à la fois routier et fluvial. La localisation de ce projet permettra de développer le transport fluvial sur les flux entrants et sortants de déchets avec un objectif à 20% de transport fluvial.

2.2 Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation

Consommation d'eau et rejets aqueux

Un système de disjoncteur au réseau d'eau potable sera installé afin de prévenir toute pollution du réseau public d'eau potable.

Le réseau de collecte du site sera de type séparatif distinguant les eaux pluviales de toitures, les eaux pluviales de ruissellement sur les voiries et les eaux usées domestiques.

L'ensemble des surfaces seront imperméabilisées à l'exception d'une petite surface enherbée.

Remarques de l'Inspection

Le pétitionnaire installera :

- deux séparateurs/déshuilleurs pour traiter les eaux susceptibles d'être polluées issues des eaux pluviales de voiries et des eaux issues de l'humidification des déchets ;
- deux installations de traitement biologique pour les eaux domestiques.

Les eaux de toitures ne seront pas traitées.

Le projet d'arrêté préfectoral fixe des valeurs limites de la qualité des eaux avant rejet, pour le principal rejet et requiert l'entretien régulier des installations de traitement des eaux.

L'inspection estime que les traitements et les volumes de rétention sont adaptés au regard de la qualité et la quantité des eaux générées sur le site.

Rejets atmosphériques

En matière de prévention des rejets dans l'air, l'exploitant a retenu les mesures suivantes :

- Interdiction de tout brûlage à l'air libre et apport d'ADBlue dans le carburant pour limiter les émissions polluantes.
- Arrêt des moteurs des poids lourds pendant les périodes de chargement et de déchargement ;
- Développement du transport fluvial pour diminuer les rejets atmosphériques liés au trafic routier ;
- Humidification des zones de stockage de déchets si nécessaire en cas d'envol de poussières ;
- Maintenance préventive et curative sur tous les véhicules/engins, ce qui permettra de réduire les rejets atmosphériques ;
- Les opérations de tri et le stockage des terres se feront dans un bâtiment fermé ;
- Le stockage des papiers/cartons, plastiques et déchets ultimes en vrac se fera à l'intérieur du bâtiment à l'abri du vent ;
- Les camions de transport de matières seront fermés ou munis de bâches et seront ouverts uniquement au moment du dépotage ;
- Les opérations de déchargement seront surveillées, et en cas d'envols fortuits, les agents du site seront immédiatement mobilisés pour effectuer le ramassage des éléments envolés ;
- Le site sera nettoyé régulièrement au moyen d'une balayeuse ;
- Les opérations de déchargement des péniches seront surveillées et feront l'objet d'une procédure appliquée ;
- Une société habilitée par le Port ramassera régulièrement les objets flottants sur la darse à l'aide d'un bateau spécialisé ;
- Le distributeur ainsi que la cuve gasoil seront installés dans un espace suffisamment aéré permettant ainsi une dilution efficace des polluants (COV) émis lors des opérations de distribution et de dépotage ;

Remarques de l'Inspection

Les activités susceptibles de produire des poussières en quantité importante (activité de tri et stockage de terres) sont localisées à l'intérieur du bâtiment d'exploitation. Le pétitionnaire prévoit d'humidifier des îlots de stockage en cas d'émission de poussières. Il n'a pas été envisagé de captation ni de système de traitement de l'air.

Dans le projet de prescriptions, l'inspection pour prévenir les émissions de poussières propose de mettre en place si besoin des systèmes de captation et de filtrations des poussières. Les installations devront rester propres et entretenues en maintenance

Nuisances sonores et vibrations

Les mesures de réduction des nuisances sonores consistent à mettre en place des mesures techniques et organisationnelles :

- Arrêt des moteurs des poids lourds pendant les périodes de chargement et de déchargement ;
- Maintenance préventive et curative sur tous les véhicules/engins, ce qui permettra de réduire les rejets atmosphériques ;
- Tous les moteurs, appareils mécaniques, transmissions et machines sont installés et aménagés pour limiter les contraintes sonores, tant pour les travailleurs que pour l'environnement ;
- L'usage de tout appareil acoustique, tel que sirène, avertisseur, sera uniquement réservé à la prévention ou au signalement d'accidents ou incidents graves ;

- Les véhicules et engins utilisés à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement seront conformes à la réglementation en vigueur concernant le niveau sonore des bruits aériens et feront l'objet de vérification ;
- La vitesse de circulation sera limitée sur le site à 10 km/h ;
- Les chauffeurs ont pour obligation d'éteindre leur moteur lors des opérations de chargement ;
- Le transport fluvial contribuera fortement à la diminution du niveau du bruit sur site.

Sols

Les dispositions prévues pour le confinement des pollutions potentielles sont les suivantes :

- les pistes de circulation, les aires de manutention et d'entreposage sont imperméabilisées.
- Le réseau d'assainissement est équipé de décanteurs/séparateurs, d'un bassin de confinement et d'une vanne de sectionnement ;
- les substances liquides susceptibles de créer une pollution sont stockées sur rétention et dans un local spécifique.

3 RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS DE PRÉVENTION PROPOSÉS PAR LE PÉTITIONNAIRE

3.1 Identification et caractérisation des potentiels de risques

Une étude de danger a été remise dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Les potentiels de danger ont été précisés et localisés au regard de l'activité future. Parmi l'ensemble des déchets qui seront présents sur site, la plupart présentent des potentiels de danger en raison de leur combustion.

Le potentiel de dangers lié aux produits retenus pour la suite de l'étude des dangers est lié à la présence de :

- déchets combustibles (îlots 1, 2, 4 à 7, 10 à 12, 15, 16, 18 et 19) ;
- cuve gasoil aérienne.

Le plan de situation précise la nature, le volume et la quantité de déchets stockés dans chaque îlot de stockage ainsi que la distance entre chaque îlot.

Des évaluations des flux thermiques en cas d'incendie ont été réalisées considérant le plan de situation et les quantités de déchets pour chaque îlot, ainsi que pour un incendie généralisé.

Pour chaque risque identifié retenu, l'exploitant précise ensuite les moyens de prévention et de protection qui seront mis en œuvre :

- pour le risque d'incendie au niveau des zones de stockage, de tri, etc. (scénarios A) : consignes de sécurité affichées, interdiction de fumer, mais aussi dispositions constructives (murs coupe-feu), sprinklage, extincteurs, etc. ;
- pour le risque d'incendie au niveau de la distribution de gasoil (scénarios B) : consignes de sécurité affichées, interdiction de fumer, cuve éloignée des limites de propriété, éloignement des stockages, extincteurs, etc. ;

Le pétitionnaire a procédé à la réalisation d'une étude foudre datée du 16/07/2014 . Le site ne nécessite pas de protection particulière.

Remarques de l'Inspection

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement.

L'arrêté préfectoral fixe dans ses prescriptions le respect du plan de situation ainsi que les volumes maximum acceptés. Ainsi, l'exploitation sera conforme à l'étude de dangers.

3.2 Réduction du risque

Les risques d'incendie de façon générale seront minimisés par

- l'interdiction de fumer ;
- l'obligation de permis de feu en cas de travaux par points chauds ;
- le contrôle périodique des installations électriques ;
- la maintenance des équipements.

- l'enlèvement périodique des matières combustibles afin de limiter les stockages et donc le potentiel calorifique ;
- une quantité limitée de produits dans l'atelier de maintenance ;
- les mesures prévues dans le cadre de l'étude de dangers.

Pour prévenir les risques d'incendie, un système de vidéosurveillance est relié directement aux bureaux afin de surveiller les stocks.

Le bâtiment d'exploitation est pourvu un système de détection automatique d'incendie. Le gardien et le poste de sécurité du Port de GENNEVILLIERS sont reliés à l'alarme d'alerte incendie en place dans le bâtiment d'exploitation. Enfin, un dispositif d'extinction automatique de type sprinklage est mis en place sur la zone de stockage de déchets situé en amont de la zone de tri. Celui-ci est conçu, installé et entretenue régulièrement conformément aux référentiels reconnus.

Le site dispose des moyens d'extinction adaptés (borne incendie, extincteurs répartis à l'intérieur du site et dans les lieux présentant des risques spécifiques), à proximité des dégagements.

Les accès au site seront dimensionnés pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.

Le site est complètement ceinturé par des barrières étanches, les eaux d'incendie sont stockées dans le bassin de rétention des eaux pluviales et en cas de trop plein du bassin sur les voiries et zones de stockages extérieures. La rétention des eaux d'incendie est mise en œuvre par actionnement de la vanne de sectionnement, installée dans la canalisation des eaux pluviales en amont du point de rejet dans la Darse. Le confinement interne des eaux d'extinction pour une durée de 2 heures est au minimum de 720 m³. Les consignes en cas d'incendie ou d'accident grave prévoient clairement les conditions de confinement.

Remarques de l'Inspection

A la demande de la BSPP, l'exploitant a installé d'ores et déjà un RIA à l'intérieur du site.

Considérant que le bâtiment d'exploitation est existant avec un système de désenfumage en hauteur et en façade, respectant les 2 % de la surface au sol du bâtiment, le projet d'arrêté préfectoral propose de prescrire l'obligation que les exutoires d'ouverture restent ouverts à tout instant. A défaut, l'exploitant mettra en place des dispositifs composés d'exutoires à commande automatique et manuelle (ou auto-commande) selon les normes en vigueur.

4 CONSULTATION ET ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1 Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 24 mai au 24 juin 2016.

L'enquête publique, organisée par arrêté préfectoral du 15 avril 2016, a été annoncée par affichage dans les trois communes incluses : Gennevilliers, Argenteuil et L'Île-Saint-Denis.

4.2 Observation du public

Dès la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur a clos le registre d'enquête qui ne contient aucune observation écrite.

4.3 Avis du commissaire enquêteur

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur M. Olivier JACQUE a remis le un procès-verbal de synthèse à la société PAPREC CHANTIERS en date du 27 juin 2016, formulant le déroulement de l'enquête publique, l'absence de remarque portée dans le registre d'enquête ainsi que l'observation concernant le système d'alarme.

PAPREC CHANTIERS a répondu aux questions et observations du procès-verbal de synthèse dans le mémoire en réponse du 6 juillet 2016. L'exploitant a précisé que « l'alarme sera reliée à la fois au gardien du site et au poste de sécurité du Port de Gennevilliers. Dès le déclenchement de l'alarme, les services de sécurité seront alertés et peuvent donc intervenir dans les plus brefs délais. »

Le commissaire enquêteur a jugé la réponse satisfaisante.

Suite à ces réponses, le commissaire enquêteur a émis un **avis favorable**, en date du 15 juillet 2016, à la demande d'autorisation présentée par la société PAPREC CHANTIERS en vue d'exploiter, dans le port de Gennevilliers, un centre de tri et de transit de déchets.

4.4 Avis des conseils municipaux

Les communes concernées par l'enquête publique sont: Gennevilliers, Argenteuil, l'Île-Saint-Denis. Les conseils municipaux ont formulé les avis suivants :

Commune	Date de l'avis	Nature de l'avis
Gennevilliers	Délibération du 29/06/2016	<p>Avis favorable sous réserves que la société PAPREC CHANTIERS:</p> <ul style="list-style-type: none"> • réalise une étude acoustique lorsque le site sera en période d'activités • prévoit une aspersion des terres (envols de poussières) aussi souvent que nécessaire et de façon automatisée ; • applique une procédure de vigilance crues mise en place par les autorités afin d'anticiper les crises et de responsabiliser le citoyen et les entreprises • favorise le transport par voie fluviale des déchets ; • respecte scrupuleusement les prescriptions énoncées par le service des installations classées.
Argenteuil	—	—
Île-Saint-Denis.	—	—

4.5 Avis des services consultés

Commune	Date de l'avis	Nature de l'avis
ARS	Courrier du 22/02/2016	<p>L'ARS considère dans son avis que le dossier aborde de manière globalement satisfaisante les enjeux sanitaires liés à l'exposition des habitants. L'ARS formule les remarques suivantes : l'étude n'aborde pas complètement la problématique des particules fines (PM10). Notamment, elle ne mentionne pas que le Centre international de recherche sur le cancer a classé les particules fines issues du diesel comme cancérogènes certains pour l'Homme.</p>
BSPP	Courrier du 22/02/2016	<p>La BSPP formule un avis favorable sous réserve du respect des mesures de prévention annoncées, et de l'implantation de certains moyens de lutte contre l'incendie. Ceux-ci sont repris dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation ou mentionné dans le code du travail, notamment pour les conditions d'évacuation du personnel.</p>

5 ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

5.1 Analyse des avis émis et des réponses apportées

Le détail des remarques formulées au cours de l'enquête publique et des consultations, ainsi que l'analyse de l'inspection est disponible en annexe du présent rapport.

5.2 Consultation du demandeur

Le projet de prescriptions a été transmis pour avis au pétitionnaire par courriel en date du 21 octobre 2016.

Par courriel en date du 28 octobre, le pétitionnaire a émis des observations. Le détail de ces remarques ainsi que l'analyse de l'inspection est disponible en annexe du présent rapport. La plupart des remarques formulées par le pétitionnaire ont été prises en compte.

5.3 Avis de l'inspection - Caractère acceptable de la demande

Conformément aux dispositions des articles R. 512-8 et R.512-9 du Code de l'environnement, le contenu des études d'impact et de danger fournies doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, avec l'importance des dangers et leurs conséquences prévisibles en cas de sinistres, au regard des intérêts visés à l'article L.511-1 du même code.

Les éléments du dossier nous ont paru suffisamment développés pour permettre d'appréhender les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation, sur son site, dans son environnement.

Au vu du dossier fourni par le pétitionnaire, nous retenons que si les activités sont globalement génératrices de nuisances diverses, celles-ci apparaissent maîtrisables.

Le projet de prescriptions proposé en annexe au présent rapport reprend l'ensemble des dispositions identifiées suite à l'analyse des résultats des consultations et des propositions du demandeur.

1- Activité de tri et transit des déchets sur site (*Titre 9 du projet d'arrêté préfectoral*)

Afin d'assurer la compatibilité des déchets admis sur le site avec la conception des installations, leur traçabilité et leur élimination, le projet de prescriptions propose d'encadrer :

- la nature des déchets admissibles et non autorisés sur le site ;
- la quantité et la localisation des îlots de stockages ;
- les modalités d'admission et de réception des déchets sur le site ;

En termes de prévention des risques notamment d'incendie susceptible d'être généré par l'activité de tri et transit de déchets, l'exploitant est tenu de respecter la localisation des îlots de stockage prévus dans son plan de masse ainsi que la nature, la quantité et les volume de stockage.

Des prescriptions spécifiques ont été prévues pour encadrer spécifiquement l'acceptation des terres excavées sur le site.

Enfin, l'exploitant sera tenu de respecter pour son installation relevant de la rubrique 2710 (Collecte de déchets apportés par le producteur initial) l'arrêté type du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

2-Eau (*Titre 4 du projet d'arrêté préfectoral*)

La consommation a été réévaluée pour prendre en compte le volume d'eau utilisé lors de la brumisation des déchets susceptibles d'émettre des poussières (article 4.1.1).

La plate-forme est imperméabilisée. Les rejets d'effluents liquides sont au nombre de trois. Les eaux sont rejetées dans la Darse 6. L'origine des eaux de rejets est connue : les eaux de toitures (rejet n°2), les eaux de vannes (rejet n°3) et enfin les eaux de ruissellement et issues de la brumisation des déchets (rejet n°1).

Les eaux de ruissellement sur la plate-forme et celles issues de la brumisation des déchets sont collectées et traitées par un débourbeur/séparateur à hydrocarbures avant rejet.

Les valeurs limites d'émission (VLE) après traitement ont été fixées à l'article 4.3.9.1. Les eaux rejetées au point de rejet n°1 seront contrôlées semestriellement en sortie de station puis annuellement dès lors que l'exploitant aura démontré la conformité aux valeurs limites.

3-Rejets atmosphériques (Titre 3 du projet d'arrêté préfectoral)

Les activités susceptibles de produire des poussières (manipulation et stockage des terres, chargement/déchargement ainsi que le tri des déchets) sont situées pour la majorité dans le bâtiment d'exploitation.

Dans le projet de prescriptions, l'inspection propose d'imposer :

- le respect de la localisation et des quantités dans les îlots de stockage,
- une brumisation des déchets le cas échéant ;
- de disposer d'une installation propre et nettoyée.

4- Effets sur la santé

L'inspection considère que le respect des prescriptions permet de maîtriser l'impact sur la santé des populations voisines.

5- Nuisances sonores (chapitre 7.2 du projet d'arrêté préfectoral)

Un contrôle des niveaux sonores est demandé dans l'année suivant la mise en service des installations puis tous les ans en limite de propriété du site et dans les zones à émergence réglementée. Dès lors que le résultat des mesures démontrera la conformité aux valeurs limites, le contrôle pourra être effectué tous les trois ans.

6- Surveillance des sols et des eaux souterraines

Dans le cadre de son implantation sur le nouveau site, l'exploitant a réalisé un diagnostic initial de la qualité des sols et des eaux souterraines. Il a été observé une pollution dont l'origine n'est pas déterminée et antérieure à l'activité de PAPREC CHANTIERS.

L'inspection n'envisage pas de faire réaliser un suivi environnemental des sols et des eaux souterraines, hormis lors de la cessation d'activité. Une seconde étude comparative pourra être prescrite afin de répondre aux articles R.512-39-1 et suivants.

L'ensemble des prescriptions proposées peuvent être respectées par l'exploitant au regard des caractéristiques de son installation.

6 CONCLUSION ET PROPOSITIONS

La demande d'autorisation présentée le 29 décembre 2015 par la société PAPREC CHANTIERS en vue d'être autorisée à exploiter une plate-forme de tri, transit de déchets sur la commune de Gennevilliers, activité relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, a été soumise aux enquêtes publique et administrative prévues aux articles R.512-11 à R.512-27 du Code de l'Environnement.

Compte-tenu des divers avis exprimés pendant et après enquête publique, de l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur, et sur la base du contenu du dossier d'autorisation, l'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande, déposée par la société PAPREC CHANTIERS en vue d'exploiter les installations classées énoncées ci-dessus, sous réserve du respect des dispositions prévues dans le projet de réglementation.

Il est proposé de soumettre à l'avis du CODERST le projet de prescriptions joint à ce rapport en application de l'article R512-25 du code de l'environnement.

Rédacteur
L'ingénieur de l'industrie et des mines

Rédacteur
L'inspecteur de l'environnement

Vérificateur et approbateur
Pour le Directeur régional et par délégation,
Le chef de l'unité départementale des Hauts-de-Seine

Claire TRONEL

**ANNEXE I : REMARQUES FORMULÉES AU COURS DES CONSULTATIONS, RÉPONSES APPORTÉES PAR
L'EXPLOITANT ET ANALYSE DE L'INSPECTION**

1. Avis des conseils municipaux

Commune	Date de l'avis	Nature de l'avis	Commentaires de l'inspection
Gennevilliers	Délibération du 29/06/2016	<p>Avis favorable sous réserves que PAPREC CHANTIERS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réalise une étude acoustique lorsque le site sera en période d'activités ; • prévoit une aspersion des terres (envols de poussières) aussi souvent que nécessaire et de façon automatisée ; • applique une procédure de vigilance crues mise en place par les autorités afin d'anticiper les crises et de responsabiliser le citoyen et les entreprises ; • favorise le transport par voie fluviale des déchets ; • respecte scrupuleusement les prescriptions énoncées par le service des installations classées. 	<p>Condition de surveillance prévue par l'article 10.2.4</p> <p>Condition exploitation prévue par les articles 3.1.4 et 3.1.5</p> <p>Condition prévue par l'article 4.1.4</p> <p>Cette condition ne peut être prise au titre de la législation des installations classées. Toutefois, il apparaît que cette condition sera reprise dans les contrats privés pris avec le Port de Gennevilliers ainsi que les clients en vu de respecter le PREDMA et le Schéma d'Orientation et de Développement Durable du Port de Gennevilliers.</p> <p>Cette observation n'appelle pas de remarque particulière de la part de l'inspection.</p>
Argenteuil	-	-	-
Ile-Saint-Denis	-	-	-

2. Avis des services

Entité	Date de l'avis	Nature de l'avis	Commentaires de l'inspection
ARS	22/02/2016	Pas d'avis défavorable sur la réalisation de ce projet avec la remarque suivante : l'étude n'aborde pas complètement la problématique des particules fines (PM10). Notamment, elle ne mentionne pas que le Centre international de recherche sur le cancer a classé les particules fines issues du diesel comme cancérogènes certains pour l'Homme	Cette observation n'appelle pas de remarque particulière de la part de l'inspection des installations classées
BSPP	22/02/2016	<p>Avis favorable sous réserve de réaliser les mesures suivantes :</p> <p>Installer un système de détection automatique</p>	Condition prévue par l'article 8.3.4

	incendie dans le bâtiment d'activité ;	
	Assurer une surveillance permanente de l'équipement de contrôle et de signalisation pendant les horaires de fermeture du site par un personnel formé à cet effet ;	Condition prévue par les articles 1.2.4 et 8.3.4
	Installer un système d'extinction automatique d'incendie à eau au niveau de l'aire de stockage en attente de tri ;	Condition prévue par les articles 8.2.4 et 8.3.4
	Installer et armer des robinets d'incendie. Notamment, le stockage extérieur DIB, Bois devra pouvoir être atteint par deux jets différents ;	Condition prévue par l'article 8.2.4
	Au niveau de la cuve gasoil/GNR et de distribution de carburant, disposer : <ul style="list-style-type: none"> - de moyens d'extinction spécifique ; - d'un extincteur de type 233 B et d'une couverture anti-feu de 2 m² minimum ; - afficher ostensiblement des consignes de sécurité à respecter. 	Condition prévue par l'article 8.3.5
	Implanter l'appareil d'incendie type DN 150 avec un débit utilitaire 120 m ³ /h ou équivalent	Condition prévue par l'article 8.2.4
	Dimensionner le réseau d'adduction d'eau de manière à permettre d'utilisation de 3 appareils d'incendie totalisant un débit simultané de 360 m ³ /h, ceci sur un périmètre de 200 mètres et de 400 mètres autour de l'établissement ;	Condition prévue par l'article 8.2.4
	Faire réceptionner l'appareil d'incendie type DN 150 par la BSPP ;	Condition prévue par l'article 8.2.4
	Prévenir en cas de modification du réseau existant ;	Condition prévue par l'article 8.2.4
	Mettre autour de chaque appareil un système de protection ;	Condition prévue par l'article 8.2.4
	Aménager une voie engins pour desservir l'ensemble des bâtiments ;	Condition prévue par l'article 8.2.2
	Laisser libre de tout stationnement les accès nécessaires aux secours et allées de circulation	Condition prévue par l'article 8.2.2.2
	Disposer de moyens de secours adaptés aux risques et maintenir leur accès constamment dégagé ;	Condition prévue par l'article 8.2.2.2
	Installer un dispositif d'alarme sonore et visuel destiné à inviter le personnel à quitter l'établissement en cas d'incendie ;	Condition d'évacuation du personnel prévue par le code du travail
	Afficher près des accès de l'établissement les plans des locaux et des installations ;	Condition prévue par l'article 8.1.5

3. Observations du pétitionnaire

Remarques formulées par le pétitionnaire le 28/10/2016	Analyse de l'inspection de l'inspection
<p>Modification de l'article 1.2.3 par « En conditions normales de fonctionnement, les horaires d'ouverture du site sont de 6h à 22h du lundi au samedi, de 6h à 21h le dimanche, de 6h à 22h les jours fériés à l'exception du 1er mai. Les opérations de tri s'effectuent du lundi au samedi de 7h à 21h.</p> <p>Exceptionnellement, le site pourra être ouvert de 5h à 22h du lundi au samedi. » ;</p>	<p>Modification prise en compte au regard du DDAE</p>
<p>Modifications précisant le caractère des terres en « terres polluées non dangereuses » ;</p>	<p>Modifications prises en compte</p>
<p>Modification des articles 2.8.1, 10.2.2 et 10.2.4 sollicitant une périodicité annuelle du contrôle des effluents rejetés et l'obligation d'un contrôle des niveaux sonores un an après l'obtention de l'arrêté préfectoral, puis à chaque changement notable de l'installation susceptible d'impacter le niveau de bruit généré dans les ZER ;</p>	<p>Modification non acceptée. Toutefois, considérant l'origine des pollutions des eaux de ruissellement et les arrêtés préfectoraux d'installations classées similaires sur le Port de Gennevilliers, la fréquence de contrôle des eaux a été adaptée : semestriellement puis annuellement dès lors que les VLE sont respectées.</p>
<p>Modification de l'article 8.4.1 par les termes suivants : « L'exploitant dispose de kits anti-pollution (boudins flottants) qui pourront être déployés rapidement par le Port de Paris en cas de pollution accidentelle dans la darse. Le Port autonome de Paris sera prévenu dans les meilleurs délais pour la mise en place de ces barrières de sécurité » ;</p>	<p>Modification prise en compte au regard du DDAE</p>
<p>Modification de l'article 4.1.1 sollicitant un volume maximal prélevé de 2152 m³ par an ;</p>	<p>Modification apportée afin que l'exploitant établisse dans son bilan environnemental annuel un état des lieux de ses consommations. Dans le DDAE, l'estimation des eaux prélevées pour le cas échéant humidifier les îlots de stockage (prévention des émissions de poussières) n'a pas réalisée. L'inspection a retenu un volume de 2000 m³ par an.</p>
<p>Insertion de l'article 5.1.8 afin de préciser les modalités d'agrément des installations et valorisation des déchets d'emballages (la provenance interne et/ou externe, les conditions de valorisation pour l'agrément Papier/cartons, verres et bois) ;</p>	<p>Modification prise en compte au regard du DDAE</p>
<p>Modification de l'article 8.2.2 au regard des dispositions constructives existantes ;</p>	<p>Le bâtiment d'exploitation dispose d'exutoires en façade et en hauteur correspondant à 2 % de la surface au sol. Ces exutoires sont ouverts en permanence répondant à l'objectif de désenfumage en cas d'incendie. Le bâtiment ne dispose pas d'ouverture manuelle ou automatique.</p>
<p>Supprimer les dispositions relatives à la détection de déchets contenant des rayonnements ionisants ;</p>	<p>L'exploitant a indiqué que le risque d'avoir des déchets contenant des rayonnements ionisants est faible considérant l'origine des déchets (déchets d'encombrants ménagers, bois, papiers/cartons, déchets non dangereux, ...) ;</p>
<p>Article 9.2.1.2, préciser que les critères d'acceptation des terres pourront être révisés au regard des arrêtés préfectoraux des exutoires (ISDND) retenus par l'exploitant ;</p>	<p>Modification prise en compte au regard du DDAE. Les terres seront admises par la suite sur une ICPE.</p>

Remarques formulées par le pétitionnaire le 30/10/2016	Analyse de l'inspection de l'inspection
Insertion de l'article 5.1.8 afin de préciser les modalités d'agrément des installations et valorisation des déchets d'emballages : la provenance interne et/ou externe, les conditions de valorisation pour l'agrément métaux	Modification prise en compte au regard du DDAE
Modification des articles 8.2.4, 8.3.2 et 8.3.4 au regard des dispositifs d'extinctions incendie et de prévention des accidents.	Précisions apportées pour mieux prendre en compte l'avis de la BSPP. Introduction de l'article 8.3.5

4. Avis du commissaire enquêteur

Nature de l'avis, remarques formulées par le commissaire enquêteur	Analyse de l'inspection de l'inspection
Avis favorable .	Sans observation

ANNEXE II : PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ET SES ANNEXES